

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Régent Aubertin, conseiller
- Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Alexandre Dussault, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

ÉTAIT ABSENTE

- Mme Alexandra Lauzon, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Stéphane Giguère, directeur général
- M. Francis Daigneault, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable

Dans la salle: 21 personnes présentes

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 371-10-2021

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

Résolution numéro 372-10-2021

1.2 MOTION DE FÉLICITATIONS ADRESSÉE À MONSIEUR JEAN-DENIS GARON, ÉLU DÉPUTÉ DE LA CIRCONSCRIPTION DE MIRABEL LORS DE L'ÉLECTION FÉDÉRALE DU 20 SEPTEMBRE 2021 ET REMERCIEMENTS À MONSIEUR SIMON MARCIL, DÉPUTÉ DE MIRABEL DEPUIS 2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac félicite monsieur Jean-Denis Garon pour son élection à titre de député de la circonscription de Mirabel lors de l'élection fédérale du 20 septembre 2021. Le conseil municipal profite aussi de l'occasion pour remercier monsieur Simon Marcil, député sortant de la circonscription de Mirabel de 2015 à 2021.

« Nous tenons à saluer l'entrée en fonction de monsieur Garon comme député et à souligner le travail des six dernières années de monsieur Marcil comme député de la circonscription de Mirabel. Nous avons tous en commun le désir de servir la population et de faire avancer le bien commun. Bon succès à monsieur Garon et comme continuité à monsieur Marcil ».

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 373-10-2021

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 5 octobre 2021
- 1.2 Motion de félicitations adressée à monsieur Jean-Denis Garon, élu député de la circonscription de Mirabel lors de l'élection fédérale du 20 septembre 2021 et remerciements à monsieur Simon Marcil, député de Mirabel depuis 2015

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021
- 4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de septembre 2021

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2021, approbation du journal des déboursés du mois d'octobre 2021 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Lettre de crédit par la caisse Desjardins du lac des Deux-Montagnes
- 5.3 Autorisation pour la signature d'une entente visant l'acquisition de parties de terrain, à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et les propriétaires des lots 1 733 924 et 3 086 414

6. TRANSPORT

- 6.1 Renouvellement du contrat de travaux de déneigement des aires des services municipaux pour la période hivernale 2021-2022
- 6.2 Achat de pierre abrasive pour le réseau routier - saison hivernale 2021-2022
- 6.3 Dépôt du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020
- 6.4 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2020
- 6.5 Travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable dans le parc d'Oka pour la période hivernale 2021-2022
- 6.6 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc près du 3374 chemin d'Oka
- 6.7 Travaux d'aménagement d'un sentier piétonnier rue Vaillancourt et Réjean

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM12-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 135 situé au 85, croissant du Belvédère
- 8.3 Nomination de madame Natalie Lacasse à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme
- 8.4 Renouvellement du mandat de monsieur Christophe Meeus à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme

- 8.5 Demande au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec d'octroyer les ressources nécessaires à la CPTAQ
- 8.6 Embauche de monsieur Alexis Latreille à titre d'inspecteur en bâtiment

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Signature protocole d'entente – Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Octroi du contrat de construction du projet relatif aux travaux définitifs- protection contre les inondations sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 10.2 Arbressence Inc. - adhésion pour l'année 2022
- 10.3 Services d'expertise-conseil par la société solutions alternatives environnement (SAE) : achat d'une banque d'heure

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion du projet de règlement numéro 26-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain
- 12.2 Avis de motion du projet de règlement numéro 27-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 25-2021 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale de secteur relativement à la réalisation d'une clôture en arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640
- 13.2 Adoption du projet de règlement numéro 26-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain
- 13.3 Adoption du projet de règlement numéro 27-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380
- 13.4 Arrêt des procédures d'adoption du règlement numéro 14-2021 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau »

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2021**

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 octobre 2021.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h01.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 374-10-2021

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire 7 septembre et de la séance extraordinaire du 23 septembre 2021, tel que rédigé.

Résolution numéro 375-10-2020

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2021.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 376-10-2021

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'OCTOBRE 2021, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE 2021 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 05-10-2021 au montant de **417 153.26 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 05-10-2021 au montant de **2 018 763.94 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 377-10-2021

5.2 LETTRE DE CRÉDIT PAR LA CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'obligation de fournir une lettre de crédit d'un montant de 300 000 \$ au ministère Pêches et Océans Canada relativement au plan de compensation des pertes d'habitat du poisson dans le littoral du lac des Deux-Montagnes, et ce, dans le cadre des travaux de la digue à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise la Caisse Desjardins du lac des Deux-Montagnes à prendre ce même montant en garantie sur la marge de crédit du compte principal de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE cette lettre de crédit doit être renouvelable jusqu'à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'émission de la lettre de crédit sont à la charge de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le maire Monsieur Benoit Proulx, ainsi que le directeur général, Monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le projet de lettre de crédit, l'émission de la lettre de crédit ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Résolution numéro 378-10-2021

5.3 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE VISANT L'ACQUISITION DE PARTIES DE TERRAIN, À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET LES PROPRIÉTAIRES DES LOTS 1 733 924 ET 3 086 414

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aménager un sentier piétonnier à partir du rond-point de la rue Vaillancourt, jusqu'à la rue Réjean ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, municipalité doit acquérir, respectivement, une partie d'une superficie de 97,8 mètres carrés et une partie de 5 mètres carrés des immeubles identifiés par les numéros de lot 1 733 924 et 3 086 414 du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère à signer une entente visant l'acquisition de parties de terrains dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un sentier piétonnier à partir du rond-point de la rue Vaillancourt, jusqu'à la rue Réjean à Saint-Joseph-du-Lac.

L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 379-10-2021

6.1 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DES AIRES DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022**

CONSIDÉRANT le cahier des charges relatif au contrat des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission, pour la période hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé aux Entreprises J. Lacroix par la résolution numéro 337-10-2019;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la période hivernale 2020-2021 a été exécuté à la satisfaction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac octroie aux Entreprises J. Lacroix, le contrat des travaux de déneigement des aires des services municipaux selon les modalités et règles établies dans le cahier de soumission pour la période hivernale 2021-2022, pour une somme de 26 550 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-330-02-443, 02-701-50-443, 02-190-00-443, 02-702-59-443, 02-190-01-443, 02-413-00-443, 02-220-00-443, 02-321-01-443 et le 02-321-02-443.

Résolution numéro 380-10-2021

6.2 **ACHAT DE PIERRE ABRASIVE POUR LE RÉSEAU ROUTIER - SAISON HIVERNALE 2021-2022**

CONSIDÉRANT l'inventaire de 200 tonnes de pierre abrasive restant de la saison hivernale 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Brunet et Brunet Inc., entrepreneur responsable du déneigement du réseau routier de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à procéder à l'achat et au transport d'au plus 600 tonnes de pierre abrasive, d'une **granulométrie de 2.5 mm maximum** pour une somme d'au plus de 14 766 \$ plus les taxes applicables, ce qui correspond à un montant de 24.61 \$ la tonne, incluant les droits aux exploitants de carrières et sablières pour l'année financière 2021.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-330-00-621.

Résolution numéro 381-10-2021

6.3 **DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT la Stratégie Québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'éco conditionnalités rendant obligatoire l'approbation annuelle des outils de la Stratégie d'économie d'eau potable par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil prennent acte du bilan de la Stratégie joséphoise d'économie d'eau potable pour l'année 2020.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 382-10-2021

6.4 DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'exigence (vig. 2013-03-08) du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r. 40) stipule que le responsable du réseau de distribution doit compléter un bilan de la qualité de l'eau livré à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être conservé pour une période de 5 ans et être fourni aux utilisateurs sur demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du conseil prennent acte du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2020.

Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 383-10-2021

6.5 TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN D'ACCÈS À LA STATION D'EAU POTABLE DANS LE PARC D'OKA POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT la fin du contrat de travaux de déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes ;

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| - Les Jardins d'Oka | 5 000 \$, plus taxes |
| - Desjardins Excavation Inc. | 5 900 \$, plus taxes |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Les Jardins d'Oka pour le déneigement du chemin d'accès à la station d'eau potable du parc d'Oka pour la période hivernale 2021-2022, pour une somme d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-443, code complémentaire PC OKA.

Résolution numéro 384-10-2021

6.6 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRÈS DU 3374 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc près du 3374 chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation DR Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près du 3374 chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 17 285 \$, plus les taxes applicables.

DE plus, d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de béton bitumineux et de bordure de béton à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

Résolution numéro 385-10-2021

6.7 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER RUE VAILLANCOURT ET RÉJEAN

CONSIDÉRANT l'importance de sécuriser le passage entre les rues Vaillancourt et Réjean;

CONSIDÉRANT le besoin de réaménager les clôtures suite à l'acquisition par la municipalité de parcelles de terrains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense pour les travaux d'aménagement du sentier entre les rues Vaillancourt et Réjean pour une somme d'au plus 40 000 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721, code complémentaire 21-010, et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 386-10-2021

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 23 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-105-09-2021 à CCU-109-09-2021, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 septembre 2021, telles que présentées.

DE ne pas entériner la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-111-09-2021 et de ne pas amender sa réglementation d'urbanisme afin de permettre l'utilisation de conteneurs de type maritime à des fins de construction accessoire aux habitations.

Résolution numéro 387-10-2021

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM12-2021, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 069 135 SITUÉ AU 85, CROISSANT DU BELVÉDÈRE

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM12-2021 présentée par M^{me} Josée Borduas pour l'empiètement d'un mur de soutènement dans une bande de conservation et pour la construction de deux murs de soutènement dans la marge avant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM12-2021, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 069 135 situé au 85, croissant Belvédère, afin de permettre l'empiètement d'un mur de soutènement dans une bande de conservation et de construire deux murs de soutènement d'une hauteur de 2 mètres dans la marge avant, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'une bande de conservation d'une largeur minimale de 3 mètres doit être laissée à l'état naturel le long de la ligne de propriété latérale pour un immeuble situé dans la zone R-1 210 et qu'un mur de soutènement implanté dans la marge avant doit respecter une hauteur maximale de 1 mètre.

Résolution numéro 388-10-2021

8.3 NOMINATION DE MADAME NATALIE LACASSE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir à un poste vacant au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE madame Lacasse a achevé un deuxième mandat consécutif de deux (2) ans le 22 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 08-2012 relatif au CCU, madame Lacasse peut présenter à nouveau sa candidature au moins deux (2) ans après son dernier mandat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer madame Natalie Lacasse à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

Résolution numéro 389-10-2021

8.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR CHRISTOPHE MEEÛS À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement 08-2012, les membres du CCU peuvent assumer un maximum de deux (2) mandats consécutifs (4 ans);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Meeùs a effectué un premier mandat de deux (2) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur Christophe Meeùs à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

Résolution numéro 390-10-2021

8.5 DEMANDE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC D'OCTROYER LES RESSOURCES NÉCESSAIRES À LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles représentent près de 58 % du territoire de la CMM et que leur préservation et la mise en valeur des activités agricoles sont des objectifs importants du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE la Table métropolitaine des municipalités rurales, qui regroupe 19 municipalités du Grand Montréal dont le territoire est composé à plus de 80 % de terres agricoles, adhère à ces objectifs du PMAD et qu'elles jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales du Grand Montréal font partie d'une région métropolitaine de plus de 4 millions d'habitants, qu'elles subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines et qu'elles sont donc particulièrement touchées par l'implantation d'usages dérogatoires en zone agricole n'ayant pas obtenu d'autorisation au préalable de la part de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ joue un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin notamment de garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ doit obtenir des ressources supplémentaires pour être en mesure de renforcer le suivi des dossiers (enquêtes, ordonnances, sanctions, procédures juridiques) à la suite de ses interventions initiales à l'égard des plaintes concernant l'implantation de ces usages dérogatoires ainsi que pour mieux informer les municipalités rurales quant à ces suivis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, d'octroyer les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires et qu'elle soit en mesure de renforcer sa collaboration avec les municipalités rurales du Grand Montréal quant au suivi de ces dossiers notamment à l'égard des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants.

Résolution numéro 391-10-2021

8.6 EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXIS LATREILLE À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT la fin du mandat de monsieur Claude St-Louis à titre de technicien en urbanisme et en environnement par intérim au poste d'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment doit être pourvu;

CONSIDÉRANT la réception des candidatures du 15 au 29 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé de monsieur Stéphane Giguère, directeur général, de monsieur Francis Daigneault, directeur de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable et de monsieur Michel Thorn, conseiller et président du comité d'administration, des ressources humaines et des relations de travail;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un poste permanent à temps plein;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à l'embauche de monsieur Alexis Latreille à titre d'inspecteur en bâtiment, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

DE nommer monsieur Alexis Latreille à titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01, le tout, tel que défini par le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

QUE l'inspecteur en bâtiment est désigné pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment, les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de lotissement numéro 5-91, ses amendements et modifications;
- Règlement de construction numéro 6-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 relatif à la salubrité et l'entretien des bâtiments, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2021 relatif à la démolition d'immeubles, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 8-92 concernant les colporteurs et les sollicitateurs, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 5-2000 régissant la tenue de vente de garage et de marché aux puces, ses amendements et modifications.

QUE monsieur Latreille bénéficiera d'une rémunération équivalente à l'échelon 4 de l'annexe A de la convention collective en vigueur pour sa première année de service.

QUE la présente embauche est tributaire d'une période d'essai d'un (1) an à partir de sa première journée de travail.

❖ LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Résolution numéro 392-10-2021

9.1 SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB D'ATHLÉTISME CORSAIRE-CHAPARRAL

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que l'athlétisme répond à un besoin réel de la communauté et à l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la survie et l'évolution de l'athlétisme passent par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et de l'implication de plusieurs villes;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités d'athlétisme sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, au Corsaire-Chaparral l'organisation et le fonctionnement de l'athlétisme sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les activités du Corsaire-Chaparral nécessitent l'utilisation d'un stade d'athlétisme pour la tenue de ses entraînements et compétitions de piste et de pelouse et de gymnases intérieurs l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE les VILLES PARTENAIRES reconnaissent qu'il est impératif de soutenir le CLUB et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures prédéterminées d'utilisation annuelle des plateaux pour le déroulement des activités d'athlétisme sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente à intervenir entre les villes partenaires et le « Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral » pour l'organisation de l'athlétisme sur le territoire des Laurentides.

QUE le protocole d'entente soit joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 393-10-2021

10.1 OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION RELATIF AUX TRAVAUX DÉFINITIFS - PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT le besoin de rehausser le niveau de protection de la digue au niveau 25,7 m afin de protéger adéquatement les zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement final de la digue doit être complété ;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement doit être effectué afin d'uniformiser la hauteur de protection contre les crues avec les municipalités voisines ;

CONSIDÉRANT le besoin de se doter d'une station de pompage permanente afin de pomper les eaux du territoire vers le lac des Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement aux travaux définitifs - protection contre les inondations sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes ;

- Pronex excavation Inc.	4 116 916.43 \$
- Interchantiers Inc.	4 710 056.35 \$
- Duroking Construction	5 354 414.20 \$
- Charex Inc.	4 738 842.06 \$

CONSIDÉRANT la lettre de recommandation de l'analyse de conformité du plus bas soumissionnaire conforme par les bureaux d'ingénieur conseil WSP et Tétra Tech;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'entreprise Pronex excavation Inc. afin de procéder aux travaux définitifs - protection contre les inondations sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour une somme de 4 116 916.43 \$, plus les taxes applicables, selon les termes des cahiers des charges.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 19-022 et financée par le règlement d'emprunt 22-2020.

Résolution numéro 394-10-2021

10.2 ARBRESSENCE INC. - ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité renouvelle l'entente avec la firme Arbressence Inc. pour les services de collecte et de récupération des retailles et branches de cèdre au coût de 1 449.51 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2022. L'offre de service est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-35-446.

Résolution numéro 395-10-2021

10.3 SERVICES D'EXPERTISE-CONSEIL PAR LA SOCIÉTÉ SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT (SAE) : ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURE

CONSIDÉRANT l'application du règlement 04-2020 sur l'application des pesticides sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de retenir les services de la société Solutions Alternatives Environnement pour l'achat d'une banque de dix heures en consultations techniques relativement à la gestion des pesticides pour une somme forfaitaire de 1 300 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-610-00-419.

❖ **HYGIÈNE DU MILIEU**

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 396-10-2021

12.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MAXIMALE ET LE NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN DES PAVILLONS DE JARDIN, ET CE, POUR CERTAINES CATÉGORIES DE TERRAIN

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 26-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain.

Résolution numéro 397-10-2021

12.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-1 380

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté le Règlement numéro 27-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 398-10-2021

13.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2021 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UNE CLÔTURE EN ARRIÈRE-LOT DES IMMEUBLES DE LA RUE FRANCINE ADOSSÉS À L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT les articles 960 et suivants du Code municipal en lien avec le pouvoir d'une municipalité de financer et de percevoir une taxe spéciale afin de de réaliser une dépense en immobilisation effectué au profit d'un secteur déterminé;

CONSIDÉRANT l'objectif du conseil municipal d'assurer la valorisation des paysages le long des corridors routiers en aménageant une clôture homogène le long des cours arrière des immeubles de la rue Francine donnant sur l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 24 août 2021 à laquelle ont participé 14 propriétaires d'immeubles sur 15, visés par les présentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 25-2021 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale de secteur relativement à la réalisation d'une clôture en arrière-lot des immeubles de la rue Francine adossés à l'autoroute 640.

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-2021 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE DE SECTEUR RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UNE CLÔTURE EN ARRIÈRE-LOT DES IMMEUBLES DE LA RUE FRANCINE ADOSSÉS À L'AUTOROUTE 640

CONSIDÉRANT les articles 960 et suivants du Code municipal en lien avec le pouvoir d'une municipalité de financer et de percevoir une taxe spéciale afin de de réaliser une dépense en immobilisation effectué au profit d'un secteur déterminé;

CONSIDÉRANT l'objectif du conseil municipal d'assurer la valorisation des paysages le long des corridors routiers en aménageant une clôture homogène le long des cours arrière des immeubles de la rue Francine donnant sur l'autoroute 640;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 24 août 2021 à laquelle ont participé les propriétaires de 14 immeubles sur 15, visés par les présentes;

CONSIDÉRANT l'avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement le 7 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement, portant le numéro 25-2021, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Preamble

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux de construction d'une clôture en maille de fer, de couleur noire, d'une hauteur de 1,5 m de haut (5'), sur le dessus du talus situé derrière les immeubles du 427 au 483 rue Francine, côté impair, tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « A ».

ARTICLE 3 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **16 810 \$** pour les fins du présent règlement, le tout, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Financement de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac finance la présente dépense par le biais du fonds de roulement sur une période de deux (2) ans lequel sera remboursé au moyen d'une taxe spéciale imposée sur les immeubles concernés par les travaux.

ARTICLE 5 Compensation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe de répartition locale payable en un (1) seul versement, à un taux de 78,72 \$/m **OU** payable en huit (8) versements sur une période de deux (2) ans comportant un taux d'intérêt de 2.4 %, comme suit :

ADRESSE	m/lin. (m)	COÛT par immeuble option : 1 versement OU 8 versements sur deux ans	
		1 seul versement (fin 2021)	8 versements sur 2 ans (2022 et 2023)
483 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
479 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
475 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
471 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$

467 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
463 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
459 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
455 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
451 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
447 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
443 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
439 rue Francine	10.31	811.60 \$	105.13 \$
435 rue Francine	17.99	1 416.17 \$	183.38 \$
431 rue Francine	24.30	1 912.90 \$	247.88 \$
427 rue Francine	47.54	3 742.35 \$	484.88 \$
TOTAL	213.55	16 810 \$	2 177.70 \$

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 399-10-2021

13.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MAXIMALE ET LE NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN DES PAVILLONS DE JARDIN, ET CE, POUR CERTAINES CATÉGORIES DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser des pavillons de jardin d'une superficie supérieure à celle autorisée dans la réglementation en vigueur, et ce, pour les terrains de grandes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où un pavillon de jardin surdimensionné serait autorisé, une seule construction accessoire de ce type serait autorisée sur l'immeuble visé, alors que la réglementation en vigueur prévoit un maximum de deux pavillons de jardin par terrain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 26-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser la superficie d'implantation maximale et le nombre maximal par terrain des pavillons de jardin, et ce, pour certaines catégories de terrain.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MAXIMALE ET LE NOMBRE MAXIMAL PAR TERRAIN DES PAVILLONS DE JARDIN, ET CE, POUR CERTAINES CATÉGORIES DE TERRAIN

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut spécifier par zone l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les dimensions et le volume des constructions;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau du paragraphe a) de l'article 3.3.6.1.7 relatif à la dimension et le nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant, en dessous de la ligne « Pavillon de jardin, serre », la ligne suivante :

	Superficie des terrains	Superficie maximale d'implantation	Nombre d'unités maximales autorisées
Pavillon de jardin	3 000 m ² et plus	70 m ²	1

ARTICLE 2

Le paragraphe a) de l'article 3.3.6.1.7 relatif à la dimension et le nombre maximal de bâtiments accessoires aux habitations du Règlement de zonage 4-91 est modifié, en ajoutant, en dessous du tableau, l'alinéa suivant :

- Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un pavillon de jardin d'une superficie de plus de 25 m² est construit sur un terrain de plus de 3 000 m², un total d'une seule construction de type pavillon de jardin est autorisé par terrain.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 400-10-2021

13.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-1 380

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Matériaux J-C. Brunet Inc., représentée par M. Étienne Lepage, chargé de projet à la firme BC2, pour une modification au règlement de zonage numéro 4-91, afin de permettre l'aménagement d'un stationnement sur le lot 1 733 988 et d'y permettre l'utilisation d'un bâtiment à des fins commerciales du sous-groupe d'usage Commerce 3 (spécial);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCU-109-09-2021 relative à la recommandation favorable formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 27-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie de la zone C-1 380.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 27-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-3 318 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-1 380

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser son territoire en zones;

CONSIDÉRANT que cette modification sera soumise une consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que les modifications sont conformes au Plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 5 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone C-3 318 est agrandie à même une partie de la zone C-1 380, le tout, tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P27-2021.

Note au lecteur

La zone commerciale C-3 318 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend les immeubles impairs situés au 3579 à 3639 chemin d'Oka.

La zone commerciale C-1 380 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. Elle comprend l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 971 situé sur le chemin d'Oka et les immeubles impairs situés au 3675 à 3731 chemin d'Oka.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Résolution numéro 401-10-2021

13.4 ARRÊT DES PROCÉDURES D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2021 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIALES RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLÔTURES DANS LA ZONE R-1 382 CORRESPONDANTE AU PROJET DOMICILIAIRE « LES PLATEAUX DU RUISSEAU »

CONSIDÉRANT QUE le projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau » est en partie adjacent à l'autoroute 640, que quelques immeubles existants ou projetés sont adossés à celle-ci et qu'un talus antibruit d'une hauteur de 3 mètres et visible de l'autoroute est aménagé en partie dans la cour arrière de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme objectif, entre autres, de valoriser le paysage le long de ce corridor routier stratégique;

CONSIDÉRANT QU' afin d'atteindre ses objectifs, la municipalité souhaitait régir l'installation des clôtures dans la cour arrière desdits immeubles ;

CONSIDÉRANT la soirée d'information du 24 août 2021 lors de laquelle la municipalité a fait une proposition aux propriétaires visés, soit l'installation par la municipalité d'une clôture à mailles de chaîne (sans latte), d'une hauteur de 1,5 mètre et de couleur noire, le tout, parallèlement la ligne de propriété arrière des immeubles impairs situés au 427 à 483 rue Francine, et ce, aux frais des propriétaires des immeubles en question;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac met fin aux procédures d'adoption du règlement numéro 14-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'ajouter des dispositions spéciales relatives à l'installation de clôtures dans la zone R-1 382 correspondante au projet domiciliaire « Les Plateaux du Ruisseau ».

QU'implicitement, le règlement numéro 14-2021 n'entrera pas en vigueur et ne sera donc pas opposable aux citoyens.

❖ CORRESPONDANCES

Dépôt et lecture d'une résolution d'appui de l'Union des Municipalités du Québec à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac qui condamne les actes perpétrés ciblant l'administration municipale et dénonce l'intimidation sous toutes ses formes en appuyant la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac en ces moments difficiles.

15. MOT DU MAIRE

Résolution numéro 402-10-2021

15.1 MOT DU MAIRE À L'ENDROIT DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE MARINEAU ET DE MADAME ALEXANDRA LAUZON, MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL 2017-2021 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Louis-Philippe, je tiens à souligner ton engagement durant 8 ans comme conseiller municipal. À titre de président du Comité consultatif en environnement, tu as grandement contribué à l'avancement des dossiers en matière d'environnement, en plus de veiller au bon fonctionnement des régies d'assainissement et de traitement des eaux usées avec les municipalités voisines. Je te souhaite le meilleur dans tes projets futurs.

Alexandra, tu t'es jointe à nous à la mi-parcours de ce mandat et tu t'es tout de suite investie à cœur ouvert pour Saint-Joseph-du-Lac, ta ville natale que tu aimes profondément. Bonne continuité et merci pour ton dévouement. Tous les deux, vous avez jonglé vie familiale, vie professionnelle et vie démocratique de main de maître. Vous nous manquerez!

Merci infiniment pour votre engagement notable.

Mot de monsieur Louis-Philippe Marineau conseiller municipal sortant du district #6, Du Domaine

Saint-Joseph-du-Lac, le 5 octobre 2021

Bonjour,

Mes très chers concitoyennes et concitoyens de Saint-Joseph-du-Lac, comme vous le savez, je termine aujourd'hui mon mandat au sein du Conseil municipal.

Après avoir fièrement représenté les citoyens de mon district depuis 2013 au sein de l'équipe du maire Benoit Proulx, je quitte avec satisfaction, après huit années durant lesquelles cette administration municipale aura été impeccable, durant lesquelles nous aurons porté à terme de nombreux projets, et surtout, maintenu pour tous, la qualité de vie qui fait notre fierté dans la région.

Si je désire dorénavant privilégier mes obligations professionnelles et consacrer plus de temps à ma famille, ce qui m'incite à mettre fin à l'aventure municipale dans laquelle je me suis engagé il y a de cela déjà près d'une décennie, sachez que j'ai adoré cette expérience en politique active.

Étant avocat de formation, j'aurai toujours apporté mon regard juridique, légal, à la table du Conseil. Bien que j'aurais souhaité consacrer plus de temps à mon rôle de conseiller municipal, j'espère y avoir contribué de mon mieux.

Je demeure extrêmement fier de l'intégrité et des valeurs véhiculées par les membres de ma famille politique, Équipe Benoit Proulx, et je tiens à remercier tous les membres du Conseil municipal pour leur dévouement, leur professionnalisme, et leur grand esprit de collaboration.

Je remercie également les employés de la municipalité, qui donnent tout leur savoir-faire au quotidien et contribuent à faire de Saint-Joseph-du-Lac la municipalité dont nous sommes si fiers.

Je remercie tout particulièrement Benoit Proulx, qui m'a accepté dans son équipe et m'a accordé sa confiance. Vous savez, votre maire est un homme qui aime profondément Saint-Joseph-du-Lac, qui a un excellent jugement, qui sait avoir de l'écoute, et surtout, qui est rassembleur. Avec lui, vous êtes entre de bonnes mains.

Enfin, je vous remercie, citoyennes et citoyens, de la confiance que vous m'avez accordé tout au long de ses huit années.

Je souhaite la meilleure des chances au nouveau Conseil municipal, élu par acclamation il y a quelques jours, et je dis : Longue vie à notre beau Saint-Joseph-du-Lac!

Merci, et bonne soirée.

Louis-Philippe Marineau

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 102-10-2021

17.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h41.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

